



T-ES(2020)25_fr

25 septembre 2020

COMITÉ DE LANZAROTE

Comité des Parties à la Convention du Conseil de l'Europe
sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus
sexuels

.....
Liste des décisions

28^e réunion (virtuelle)

Lieu : plateforme KUDO

Adoptée par le Comité de Lanzarote le 25 septembre 2020

Le Comité des Parties (ci-après dénommé « le Comité de Lanzarote » ou « le Comité ») à la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (ci-après dénommée « la Convention de Lanzarote » ou « la Convention ») a tenu sa 28^{ème} réunion à distance sur KUDO du 21 au 25 septembre 2020.

Au cours de cette réunion, le Comité de Lanzarote :

1. Ouverture de la réunion, adoption de l'ordre du jour et rapport sur l'état des ratifications de la Convention de Lanzarote

1. A pris note de la ratification de la Convention de Lanzarote par l'Arménie le 7 septembre 2020 et de l'entrée en vigueur de la Convention le 1^{er} janvier 2021 pour ce pays, qui deviendra ainsi le 47^e État partie à la Convention.
2. A salué l'état d'avancement de la procédure de ratification concernant l'Irlande et attend maintenant l'approbation et l'action du gouvernement à ce sujet.
3. A adopté son ordre du jour.

2. Suivi de la mise en œuvre de la Convention de Lanzarote

2.1. « La protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels facilités par les TIC »

2.1.1. Première lecture de l'avant-projet de rapport de mise en œuvre

4. A tenu un premier échange de vues sur l'avant-projet de rapport du deuxième cycle de suivi de la Convention de Lanzarote (document T-ES(2020)22), portant plus spécifiquement sur le titre, la structure, l'introduction et certaines des recommandations contenues dans les chapitres IV (Coopération internationale), V (Assistance aux victimes) et VI (Participation et coopération de la société civile).
5. A décidé, concernant le titre du rapport de mise en œuvre pour le deuxième cycle de suivi :
 - de conserver en tant que titre principal « La protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels facilités par les technologies de l'information et de la communication (TIC) » ;
 - d'ajouter le sous-titre « Répondre aux défis soulevés par les images et/ou vidéos à caractère sexuel autogénérées par les enfants », afin de mieux refléter le thème spécifique du cycle de suivi en cours.
6. A décidé, en ce qui concerne les recommandations adressées aux Parties dans tout le rapport de mise en œuvre :
 - de rédiger les recommandations aussi précisément que possible, afin de bien faire comprendre ce qui est attendu des Parties ;
 - de remplacer les verbes actuellement utilisés dans les recommandations par « exiger », « demander » et « inviter » (au lieu de « exhorter », « considérer » et « inviter ») ;
 - de garder à l'esprit que les recommandations où les termes « exiger » et « demander » sont utilisés correspondent à des obligations juridiques découlant du texte de la Convention de Lanzarote, telles que clarifiées par son rapport explicatif et les documents adoptés par son Comité, et sont donc contraignantes ;

- d'utiliser le verbe « inviter » dans les recommandations encourageant les Parties à aller au-delà de la Convention ou mettant en évidence des pratiques prometteuses spécifiques.

7. A discuté de la possibilité d'utiliser des « indicateurs » comme éléments expliquant en détail ce qui est attendu des Parties pour mettre en œuvre chacune des recommandations et a mentionné la possibilité de former des groupes de travail composés de représentants des Parties et d'experts indépendants pour élaborer ces indicateurs. A cet égard, a décidé que :

- il ne se lancera pas dans un tel exercice pour le rapport de mise en œuvre du cycle de suivi actuel afin de ne pas ralentir son adoption ;
- il confiera à son Bureau le soin de présenter des propositions concrètes sur la manière de procéder pour l'élaboration de tels indicateurs à l'avenir.

8. A reconnu que toute information complémentaire au document T-ES(2020)22, qu'il s'agisse de propositions de modifications des recommandations ou de révisions du contenu de l'analyse précédant les recommandations, pourra être soumise au Secrétariat (lazarote.committee@coe.int) par les Parties et autres parties prenantes d'ici le **15 octobre 2020 au plus tard**.

9. A noté que la version française du document T-ES(2020)23 (chapitres juridiques de l'avant-projet du rapport de mise en œuvre) sera prête le 21 octobre 2020, ce qui permettra de distribuer les deux versions linguistiques de ce document le 22 octobre 2020.

10. Vu l'importance de ce document, a décidé de convoquer une réunion plénière virtuelle d'une journée le **16 novembre 2020**, pour un premier échange de vues sur ce document.

2.2. « Protéger les enfants touchés par la crise des réfugiés contre l'exploitation et les abus sexuels »

2.2.1. Suites données par les Parties aux 10 recommandations du [rapport spécial](#) : point sur les informations additionnelles et voie à suivre

11. A noté que, la moitié des États parties à la Convention de Lanzarote n'ayant toujours adressé aucune information additionnelle au sujet des dix tableaux et documents analytiques partagés par le Secrétariat les 10 et 16 juillet 2020 contenant l'analyse des informations envoyées par les Parties et d'autres parties prenantes, la date-limite pour soumettre ces informations était repoussée d'un mois, de sorte que les informations peuvent encore être soumises au Secrétariat (lazarote.committee@coe.int) d'ici le **10 octobre 2020 au plus tard**.

2.3. Thème du 3^e cycle de suivi

12. A décidé de convenir de quelques thèmes possibles pour le troisième cycle de suivi lors de sa 30^e réunion plénière (7-11 décembre 2020) afin que des fiches d'information sur chacun de ces thèmes puissent ensuite être préparées pour permettre au Comité de prendre une décision finale sur l'un d'entre eux lors de sa première réunion en 2021.

3. Échange d'informations, d'expériences et de bonnes pratiques

3.1. *Présentation des activités pertinentes d'autorités nationales, d'organisations internationales gouvernementales et non-gouvernementales, d'experts, ainsi que de services du Conseil de l'Europe*

3.1.1. Progrès pertinents récents en matière de législation, de politiques et de stratégies

13. A écouté les présentations et tenu des échanges de vues avec :

- M. Mark Kavenagh, responsable politique et recherche, et Mme Lene Andersen, chef de programme, ECPAT International, concernant l'état d'avancement de l'[Initiative mondiale concernant les garçons](#), lancée par ECPAT ;
- M. Anton Toni Klančnik, EUROPOL, sur une mise à jour du questionnaire sur les poupées sexuelles ressemblant à des enfants, adressé aux États par le biais du Comité de Lanzarote en tant que partenaire ;
- M. Elik Katsav, directeur de recherche, ministère de l'Autonomie et de la Promotion des collectivités, le commissaire Sony Inger, commandant adjoint, ligne d'urgence 105 sur la protection des enfants en ligne, le commissaire Kobi Ezra, conseiller juridique, ligne d'urgence 105 sur la protection des enfants en ligne, Israël, concernant les [activités du ministère de la Sécurité publique et en particulier le Bureau de la protection des enfants en ligne](#) ;
- Mme Bertille Dourthe, magistrat, ministère de la Justice, France, concernant plusieurs dispositions de la [Loi n° 2020-936 du 30 juillet 2020](#) permettant de mieux lutter contre les abus sexuels commis contre les enfants (en particulier via les TIC) et sur un point d'actualité concernant la généralisation des Unités d'Accueil Pédiatriques Enfants en Danger ;
- M. Ian Mulholland et Mme Annette Cassar, Lutte contre les abus sexuels commis contre des enfants, Commission européenne, concernant la [Stratégie de l'UE en faveur d'une lutte plus efficace contre les abus sexuels commis contre des enfants](#).

3.1.2. Point sur le « Renforcement de la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels en temps de pandémie COVID-19 »

14. A pris note des difficultés techniques liées à la publication des informations partagées par les Parties et les observateurs à la suite de la [déclaration sur le renforcement de la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels en temps de pandémie COVID-19](#) et de l'appel du Bureau du Comité à adresser des réponses aux quatre questions relatives à la COVID-19 et a été informé que ces difficultés avaient maintenant été résolues et que les informations seraient publiées prochainement.

3.1.3. Futurs événements internationaux présentant un intérêt pour le Comité de Lanzarote

15. A été informé que l'édition 2020 de la Journée européenne pour la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (18 novembre) aurait pour thème « Prévenir les comportements à risque des enfants : images et/ou vidéos sexuellement explicites d'enfants générées par des enfants ».

16. A pris note du fait qu'une liste de matériels de sensibilisation sur ce comportement sera postée sur le site web dédié à la Journée européenne, sur la base de la liste annexée aux Observations sur les réponses à la Question 1 du Questionnaire thématique du 2^e cycle de suivi du Comité.

17. A salué l'idée d'organiser un webinaire à l'occasion de la Journée européenne, dans le contexte du projet « Mettre un terme à l'exploitation et aux abus sexuels d'enfants en ligne (OSCEA) @Europe », afin d'examiner les questions liées aux images et/ou vidéos à caractère sexuel autogénérées par des enfants, en mettant en particulier l'accent sur la nécessité d'une éducation sexuelle complète.

3.2. Point sur le Comité directeur pour les droits de l'enfant (CDENF) et ses organes subordonnés

18. A été informé par M. George Nikolaidis (représentant du Comité au sein du CDENF), de l'échange de vues thématique sur la préparation de la Stratégie du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant, tenu à distance le 17 septembre 2020.

19. A été informé par Mme Regína Jensdóttir (Coordinatrice du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant, Chef de la Division des droits de l'enfant) et Mme Maren Lambrecht (Chargée de programme, Co-Secrétaire du CDENF) des [travaux récents](#) menés dans le cadre du CDENF - y compris un état des lieux sur la Stratégie du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant - du Comité d'experts sur les droits et l'intérêt supérieur de l'enfant dans le cadre des procédures de séparation des parents ou de placement (CJ/ENF-ISE), et du Groupe de travail sur les réponses à la violence à l'égard des enfants (CDENF-GT-VAE).

20. A compris qu'une enquête destinée à contribuer à la réflexion sur la future stratégie lui sera adressée d'ici le 30 septembre 2020 et a convenu de confier à son Bureau et à son représentant auprès du CDENF (M. George Nikolaidis) le soin d'élaborer une réponse à cette enquête.

3.3. Présentation des initiatives pertinentes de l'Assemblée parlementaire et du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe

3.3.1. Présentation des initiatives pertinentes de l'Assemblée parlementaire

3.3.2. Décisions du Comité des Ministres suite à la demande de commentaires éventuels du Comité de Lanzarote sur la recommandation de l'Assemblée parlementaire [2175 \(2020\)](#) – « [Lutte contre la violence sexuelle à l'égard des enfants : renforcer l'action et la coopération en Europe](#) »

21. A entendu un exposé de Lady Massey (membre titulaire de la sous-commission de l'enfance, Commission des questions sociales, de la santé et du développement durable, Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe) et a eu un échange avec elle sur les nombreuses activités menées par l'Assemblée parlementaire dans le domaine des droits de l'enfant.

22. A notamment discuté de la [Recommandation 2175 \(2020\)](#) de l'Assemblée parlementaire – « Lutte contre la violence sexuelle à l'égard des enfants : renforcer l'action et la coopération en Europe » et du rapport l'accompagnant de Lady Massey, et a rappelé les observations envoyées en son nom par son Bureau au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe. Dans ce contexte, a rappelé que la Convention de Lanzarote ne détermine pas d'âge légal pour les activités sexuelles et n'impose pas de délai aux Parties lorsqu'elles déterminent la prescription.

23. A entendu la suggestion Lady Massey de discuter plus en détail les questions soulevées par les différents âges du consentement sexuel / de la responsabilité pénale et des délais de prescription lors d'une prochaine réunion plénière.

24. A demandé à l'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE) si des informations actualisées sur les législations nationales relatives à la prescription peuvent être partagées avec le Comité.

3.4. Participation de représentants du Comité de Lanzarote à des événements extérieurs

25. A été informé que sa Présidente a participé à une réunion organisée par la Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe avec les présidents des organes de suivi du Conseil de l'Europe le 29 juin 2020, et a pris note de l'échange de vues fructueux.

26. A félicité sa Présidente pour son discours puissant devant le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe le 23 septembre 2020 et pour les nombreuses interventions de soutien qui ont suivi par les Délégués des Ministres.

4. Projets de coopération du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels

4.1. Informations sur les progrès du projet « Mettre un terme à l'exploitation et aux abus sexuels d'enfants en ligne (OSCEA) @Europe » (*End Online Child Sexual Exploitation and Abuse (OSCEA) @ Europe*)

27. A été informé de l'état d'avancement du projet du Conseil de l'Europe « Mettre fin à l'exploitation et aux abus sexuels des enfants en ligne @Europe (EndOCSEA@Europe) », qui préconise une approche adaptée aux enfants et centrée sur les victimes dans tous les volets des réactions à l'exploitation et aux abus sexuels des enfants en ligne dans dix Etats cibles (Albanie, Arménie, Azerbaïdjan, Bosnie-Herzégovine, Géorgie, République de Moldova, Monténégro, Serbie, Turquie et Ukraine).

4.2. Etat d'avancement d'autres projets en cours

28. A été informé de l'état d'avancement des projets de coopération du Conseil de l'Europe avec la Slovénie, la République de Moldova et l'Ukraine.

5. Questions procédurales

5.1. Point concernant la réflexion sur les façons et moyens de maintenir l'efficacité du processus de suivi et d'assurer un suivi opérationnel des constatations du Comité de Lanzarote

29. Faute de temps, a ajourné ce point à une prochaine réunion.

5.2 Examen de la demande de statut d'observateur présentée par WePROTECT Global Alliance

30. A décidé d'inviter WePROTECT Global Alliance en tant qu'observateur à ses prochaines réunions.

6. Questions diverses

31. A été informé que le Comité de Lanzarote tiendra un échange de vues avec la nouvelle Rapporteuse spéciale des Nations unies sur la vente et l'exploitation sexuelle des enfants, Mme Mama Fatima Singhateh, lors de la 30^e réunion plénière du 7 au 11 décembre 2020.

32. A noté que les contributions visant à enrichir le site web <https://helplinks.eu/> (comprenant des ressources pour aider les personnes ayant un intérêt sexuel pour les enfants à ne pas agir) pouvaient être envoyées à O34@europol.europa.eu (avec lanzarote.committee@coe.int en copie).

33. A noté les dates de ses prochaines réunions :

- 16 novembre 2020, réunion virtuelle via la plateforme Kudo
- 7-11 décembre 2020, Strasbourg (dates exactes et lieu / nature de la réunion à confirmer.)
- 15-19 mars 2021, Strasbourg (dates exactes et lieu / nature de la réunion à confirmer.)
- 28 juin – 1^{er} juillet 2021, Strasbourg (dates exactes et lieu / nature de la réunion à confirmer.)
- 29 novembre -3 décembre 2021, Strasbourg (dates exactes et lieu / nature de la réunion à confirmer.)

34. A adopté la liste de décisions de la réunion.